

Compte rendu du CSE du 22 mai 2025

Déclaration de la FNEC FP-FO

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Samedi 17 mai, le gouvernement de Benjamin Netanyahu a lancé son offensive au sol à Gaza. Nul ne peut ignorer ce qui est en train de se dérouler sous les yeux de tous : une véritable opération de nettoyage ethnique.

Malgré la répression, malgré la propagande, les travailleurs et les jeunes du monde entier, y compris en Israël, se dressent contre cette guerre dont les images insupportables nous parviennent en temps réel.

Comme syndicat de l'enseignement, nous sommes avec nos élèves, nos étudiants ou nos collègues qui manifestent leur indignation face aux destructions et aux meurtres d'enfants dans la bande de Gaza.

Avec les syndicats CGT Educ'action et Sud Education de l'Yonne, la FNEC FP-FO apporte son soutien à l'enseignante du lycée de Sens, suspendue pour avoir effectué une minute de silence en hommage aux victimes des bombardements.

Nous demandons que ne soient pas sanctionnées les lycéennes du lycée Jean Monnet de Joué les Tours qui avaient déployé un drapeau palestinien à l'occasion d'une fête des cultures.

La FNEC FP-FO se tient aux côtés des personnels, des étudiants et des lycéens qui décideront de se mobiliser sous toutes les formes (par des rassemblements, des débrayages...) pour exiger que cessent les massacres et mettre un coup d'arrêt à la coopération du gouvernement avec les massacres en cours.

La FNEC FP-FO dénonce l'escalade guerrière en Ukraine comme partout dans le monde. Elle refuse l'austérité et les 40 milliards d'économie à venir. Comme l'indique notre confédération, FO ne veut participer ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans une « *économie de guerre* », synonyme de renoncement et d'abandon des revendications des travailleurs.

Les gouvernements Macron ont tout fait pour nous faire renoncer et nous imposer deux ans fermes... Mais rien n'y a fait. Nos revendications demeurent : ni 64 ans, ni 63, ni allongement de la durée de cotisation, ni remise en cause des régimes spéciaux : abrogation de la réforme Macron-Borne ! Non au système de retraite par capitalisation et à la retraite par points ! C'est pour cela que FO a quitté la mascarade du « *conclave* » qui a surtout servi à éviter la censure de Bayrou.

Alors que les profits des entreprises, les dividendes versés aux actionnaires et les rachats d'actions atteignent chaque année des niveaux records, les salariés voient leur pouvoir d'achat s'effondrer. Nous dénonçons le budget 2025 qui confirme une nouvelle année de gel du point d'indice dans la Fonction publique, ainsi que la baisse de l'indemnisation des congés maladie à 90% et la suppression de la GIPA. Nous revendiquons l'augmentation des salaires et la revalorisation du point d'indice à hauteur de l'inflation : 10 % tout de suite sans contrepartie !

Concernant les « Assises » de la santé scolaire : la FNEC FP-FO considère que nous n'avons rien à y gagner... et beaucoup à perdre ! En l'absence de toute création de postes et de toute revalorisation salariale, aucune place n'est laissée à la négociation de fond. C'est pourquoi la FNEC FP-FO a décidé de ne pas y participer.

Malgré les discours officiels sur le « *dialogue social* », le gouvernement reste sourd aux revendications des agents qui ne cessent de dénoncer les contre-réformes remettant en cause la place de l'instruction, le caractère national de l'Education et le statut des personnels comme le lycée et le baccalauréat Blanquer, Parcoursup, le pseudo « *choc des savoirs* », le pacte enseignant, l'acte II de l'école inclusive, la formation initiale des professeurs...

Pour ce qui est de la voie professionnelle, le parcours en Y mis en œuvre est perçu par les personnels comme une vraie catastrophe. Chaque établissement a sa propre organisation, ici on oblige les personnels à assurer leurs enseignements en plus des surveillances d'examen, ce qui augmente démesurément leur temps de travail, ailleurs ils en sont dispensés, mais partout les élèves perdent 170 heures de cours. La FNEC FP-FO demande l'abrogation de cette réforme qui n'a aucun sens.

La Cour des Comptes fait peser de nouvelles menaces. Dans des rapports récents où elle signale les carences de l'orientation, de l'éducation prioritaire, du premier degré ..., elle minimise voire exonère, dans les contre-performances et les dysfonctionnements de l'Ecole, la responsabilité des politiques menées depuis des années qui ont mis à mal le service public. Ses recommandations ne cherchent qu'à réduire les coûts au nom d'une prétendue « *efficience* », qui consiste à exiger toujours plus des personnels en dépensant toujours moins. La FNEC FP-FO s'opposera à toute nouvelle dégradation des conditions de travail des professeurs et d'apprentissage des élèves.

Si les pouvoirs publics se montrent peu réceptifs aux demandes des personnels, ils semblent en revanche beaucoup plus soucieux de satisfaire les exigences de l'enseignement privé et au besoin de couvrir, au plus haut niveau, ses abus à Notre-Dame-de-Bétharram et dans de trop nombreux établissements catholiques sous contrat.

Ils continuent de verser 12 à 15 milliards d'euros d'argent public tous les ans aux établissements privés sous contrat en violation totale du principe de Laïcité. Au nom du « *caractère propre* » des établissements privés les subventions sont maintenues et les contrats d'association jamais rompus.

Que les sommes reçues par les Stanislas, Bétharram et tous les autres soient immédiatement restituées au budget de l'État pour financer l'École publique étranglée par les suppressions de postes !

Dans courrier intersyndical adressé à la ministre, toutes les organisations syndicales représentatives pointent le manque de postes et revendiquent les créations nécessaires. Elles soutiennent toutes les mobilisations en cours. En effet, la situation de l'Ecole est catastrophique et le budget d'austérité va encore l'aggraver.

Dans le premier degré, 470 postes sont supprimés. Il faut ajouter 200 postes supprimés de plus pour alimenter les Pôles d'appui à la scolarité (mesure qui aggrave les PIAL et vise à renforcer la logique d'inclusion systématique que nous combattons).

Dans le second degré, 324 postes sont créés mais 542 doivent être utilisés pour l'élargissement du « choc des savoir » en 4ème et 3ème, réforme rejetée par tous et que nous combattons.

Aucune création de postes de personnels infirmiers, assistants sociaux, psyEN, médecins, personnels administratifs, d'encadrement... alors que les besoins sont énormes.

Pas de créations de postes spécialisés alors que 24 000 élèves devraient être accueillis dans les établissements sociaux et médico-sociaux et n'y sont pas faute de place. Pire, ces établissements sont menacés d'externalisation et de fermeture.

Et ce n'est pas la « *convention citoyenne sur les temps de l'enfant* » lancée en grande pompe par le président Macron, avec des propositions plus dangereuses et démagogiques les unes que les autres, qui fera diversion.

La colère des personnels et des parents d'élève est grande. Des mobilisations ont lieu tous les jours comme encore hier à Genevilliers, à Lyon ou à Paris.

La FNEC FP-FO soutient toutes les mobilisations ainsi que la proposition du comité national des écoles et établissements mobilisés, dont la FNEC FP-FO est partie prenante, d'une journée de mobilisation le 10 juin à l'initiative de sections de la FCPE et d'un rassemblement le 11 juin au ministère, là où se trouvent les moyens, pour exiger l'annulation des suppressions de postes, de classes et l'ouverture de tous les postes nécessaires. La FNEC FP-FO invite tous les personnels à discuter de cet appel, en lien avec les parents.

Examen des textes à l'ordre du jour

Texte 1. Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel « *Pilote d'installations de production par procédés* »

Il s'agit d'un diplôme obsolète, pour lequel il n'y a plus de candidats, les baccalauréats professionnels « *Pilote de ligne de production* » et « *procédé de la chimie, de l'eau et des papiers cartons* » le remplacent avantageusement.

Résultat du vote

Pour : 67 (FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, CFTC, APPEL, FCPE, FAGE, Les Lycéens...)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1 (Solidaire)

Texte 2. Projet d'arrêté portant création de la spécialité « *Maintenance des équipements thermiques individuels* » de mention complémentaire et fixant ses modalités de délivrance

Les certificats de spécialisation (MC) concernent le plus souvent des apprentis, en 2022, il y a eu 201 diplômés de la mention complémentaire « *Maintenance des équipements thermiques individuels* » (4 femmes, 197 hommes). 28 ont obtenu le diplôme sous statut scolaire, 160 en apprentissage. Nous rappelons notre attachement aux diplômes sous statut scolaire de la formation initiale. Il faut créer des certificats d'aptitude professionnelle (CAP) / baccalauréats professionnels (BAC PRO) avec les capacités nécessaires pour tous les élèves qui le souhaitent dans les lycées professionnels et non des certificats de spécialisation qui favorisent l'apprentissage.

Résultat du vote

Pour : 55 (FSU, UNSA, CFDT, CFTC, FCPE, APPEL, Les Lycéens...)

Contre : 07 (FO, SNALC, FAGE...)

Abstention : 6 (CGT, Solidaires ...)

NPPV : 0

Texte 3. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 février 2023 portant création de la spécialité « *Agent accompagnant au grand âge* » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Ce texte propose un toilettage et une réactualisation du nouveau Certificat d'Aptitude Professionnelle Agent Accompagnant au Grand Age (CAP AAGA) qui date de 2023, avec une mise en conformité des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour tous les candidats.

Résultat du vote

Pour : 67 (FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, CFTC, FCPE, Les Lycéens, FAGE, ...)

Contre : 0

Abstention : 2 (Solidaires)

NPPV : 0

Texte 4. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2017 portant création de la spécialité « *Opérateur/Opératrice de service - Relation client et livraison* » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

La FNEC FP-FO est favorable à la réactualisation du certificat d'aptitude professionnelle, avec la mise en conformité des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour tous les candidats.

Résultat du vote

Pour : 67 (FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, CFTC, FCPE, APPEL, Les Lycéens, FAGE, ...)

Contre : 0

Abstention : 2 (Solidaires)

NPPV : 0

Texte 5. Projet d'arrêté fixant l'adaptation du programme d'enseignement moral et civique pour la Nouvelle-Calédonie de la classe de sixième à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et aux classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle

Traditionnellement, la FNEC FP-FO ne se prononce pas sur les programmes estimant qu'ils relèvent davantage des autorités scientifiques que des organisations syndicales. Elle ne prendra donc pas part au vote. Néanmoins, ce projet de texte soulève de notre part de fortes réserves notamment sur les plans institutionnel et pédagogique.

Sur le plan institutionnel, l'article 1^{er} de la constitution dispose que « *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* » Ou la Nouvelle Calédonie est dans la République et il n'est nul besoin de prévoir pour elle des connaissances et des objectifs spécifiques ou elle est en dehors et alors le texte n'a plus d'objet.

Sur plan pédagogique, le manifeste des instituteurs syndicalistes proclamait en 1905 que « *ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité.* » En clair l'Ecole doit enseigner des vérités universelles. Si le ministère a besoin de modifier les programmes selon les territoires, c'est que les contenus d'enseignement ne véhiculent plus que des vérités particulières, qui dès lors peuvent être légitimement discutées, contestées et rejetées par les familles comme par les élèves. Pour paraphraser Pascal plaisant savoir qu'une rivière borne. « *Vérité au-deçà des Pyrénées, erreur en delà.* »

Résultat du vote

Pour : 17 (UNSA, SNALC, FAGE...)

Contre : 6 (CGT, Solidaires, SNEC-CFTC...)

Abstention : 33 (FSU, CFTC, FCPE, APPEL, Les Lycéens...)

NPPV : 13 (FO, CFDT...)

Texte 6. Projet de décret relatif au recueil et au traitement des signalements des faits de violence dans les établissements d'enseignement privés

Depuis février 2025 et les mensonges de François Bayrou pour protéger Notre-Dame-de-Bétharram, les témoignages mettant en cause l'enseignement catholique se multiplient et visent de nombreux établissements privés sous contrat. Violences physiques, agressions sexuelles, comportements racistes et homophobes de la part de personnels : les faits sont accablants. Un grand nombre d'acteurs sont auditionnés par la Commission d'enquête parlementaire « Spillebout-Vannier », après une omerta qui aura duré des années.

Le dispositif proposé aujourd'hui n'apparaît pas à la mesure de la situation. Le rôle accordé aux directeurs des établissements dans la prévention interroge quand on voit que plusieurs d'entre eux sont impliqués dans des affaires de violences physiques et sexuelles contre des élèves.

Pendant ce temps, la Ve République continue de verser 12 à 15 milliards d'euros d'argent public tous les ans aux établissements privés sous contrat en violation totale du principe de Laïcité.

La ministre Elisabeth Borne annonce un renforcement des « contrôles », c'est-à-dire la dotation de fonds publics supplémentaires visant à contrôler les crimes et abus sexuels dans les écoles privées confessionnelles. Ainsi la loi Debré continue de détourner les fonds dont l'enseignement public a besoin dans tous les départements, là où aujourd'hui les personnels et les parents d'élèves refusent les fermetures de classes, produits du budget Bayrou.

On peut légitimement s'interroger sur la volonté des pouvoirs publics de mettre fin aux abus quand l'on constate le caractère superficiel de certaines enquêtes diligentées à l'échelon académique ou le caviardage de rapports de l'inspection générale pour couvrir des institutions privées. L'établissement Stanislas (Paris) a par exemple fait l'objet d'un contrôle. Plus exactement d'une enquête de l'Inspection générale, supervisée par Caroline Pascal, actuellement numéro 2 du ministère. Le rapport parle « des propos tenus lors de conférences d'éducation à la sexualité sur les dangers de la contraception ». Des religieux y donnent des cours, on y apprend aux femmes à « cacher leur corps ». Plusieurs élèves ont témoigné de comportements homophobes et racistes de la part des personnels, mais Caroline Pascal a tout juste admis que le lycée parisien ne respectait pas la loi en obligeant tous ses élèves à suivre un cours d'éducation religieuse. Cette ex-cheffe de l'inspection générale s'est exprimée dans les médias et devant la commission d'enquête parlementaire pour relativiser les accusations... « Le bazooka qui consiste à supprimer le contrat d'association, on ne le sort pas à la première alerte », a-t-elle déclaré, malgré les multiples révélations sur Stanislas.

Au nom du « caractère propre » des établissements privés, qu'ils soient contrôlés ou pas, l'État continue de protéger l'institution catholique. Les subventions sont maintenues et les contrats d'association jamais rompus. Avertie des graves dérives au sein de Stanislas, Valérie Pécresse n'a jamais voulu stopper ses subventions facultatives. En plus des dotations de fonctionnement de 1,3 million d'euros, la région est allée « au-delà des obligations légales » avec 487 000 euros supplémentaires en juillet 2023 ! Quant à la mairie de Paris, après l'avoir suspendue « dans l'attente de clarifications », elle a finalement rétabli sa subvention annuelle de 1,3 million d'euros. Pour rappel, 500 classes ont été fermées à Paris en 3 ans dans l'enseignement public, et le rectorat compte supprimer 110 postes d'enseignants dans le primaire et 92 dans le secondaire à la rentrée 2025.

Comme le dit notre syndicat national de corps d'inspection FO (le SNCI-FO) : « Il y a un risque que d'importants moyens publics soient consacrés à contrôler l'école privée, pour contribuer à son attractivité ». Plus que jamais le respect de la Loi de 1905 pose la nécessité de l'abrogation de la loi Debré.

Que les sommes astronomiques reçues par les Stanislas, Bétharram et tous les autres soient immédiatement restituées au budget de l'État pour financer l'École publique étranglée par les suppressions de postes !

La FNEC FP-FO votera donc contre ce projet de texte qui cherche moins à trouver des solutions crédibles qu'à calmer l'opinion publique et continuer de promouvoir l'enseignement privé confessionnel sous contrat.

Résultat du vote

Pour : 58 (FSU, UNSA, CFDT, CGT, CFTC, APPEL, Les Lycéens, FAGE, ...)

Contre : 4 (FO)

Abstention : 8 (Solidaires, FCPE...)

NPPV : 0

Texte 7. Projet du cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) en éducation

Intervention de la FNEC FP-FO sur ce projet de texte

La FNEC FP-FO est consciente que le développement de l'intelligence artificielle n'est pas sans conséquences dans l'enseignement, pour les élèves comme pour les professeurs, que ce soit en matière d'organisation des séquences, de préparation des cours, de conception des évaluations ou de leur correction. Cependant le projet qui nous est présenté dont l'objet est « *d'apporter des réponses claires aux interrogations légitimes de l'ensemble de la communauté éducative et des agents sur l'usage de l'IA en éducation* » (p.1) soulève un certain nombre d'inquiétudes que nous aimerions voir dissiper.

Premièrement quel est le statut juridique du texte qui nous est aujourd'hui présenté ? Est-il seulement informatif apportant un certain nombre d'explications à la communauté éducative afin de nourrir sa réflexion et de la mettre en garde sur les dangers d'une nouvelle technologie (protection des données, respect du droit à la propriété intellectuelle, danger de manipulation à des fins idéologiques ou commerciales...) ? Si tel est le cas, pourquoi le présenter au CSE et demander un vote ? Ou bien a-t-il une valeur injonctive ou prescriptive, c'est-à-dire que si un agent ne s'y conformait volontairement ou involontairement l'administration serait en droit de considérer qu'il a commis une faute professionnelle ? Dans cette hypothèse, la seule publication de ce cadre serait insuffisante pour permettre aux personnels de bien comprendre les responsabilités nouvelles dont l'institution souhaite les charger.

Deuxièmement, si comme on peut le craindre, ce texte doit bien prendre une valeur normative et réglementaire, les attentes de l'institution qui restent parfois assez floues risquent de mettre en difficulté les professeurs. Que faut-il comprendre par la formule « *ayez conscience de l'impact environnemental des IA génératives* » ? Que signifie recourir « *de manière raisonnée et responsable à l'IA générative* » (p. 10) ? Quelle est frontière entre l'utilisation « *encadrée* » et « *autonome* » de l'intelligence artificielle par les collégiens et les lycéens (p. 8) ?

Troisièmement se pose la question des moyens. En février 2025, Madame la Ministre a déclaré, dans le journal *Ouest-France*, au sujet des professeurs « *Nous proposerons des formations pour qu'ils puissent répondre aux élèves et utiliser l'IA.* » Ces formations seront-elles obligatoires ? Se dérouleront-elles pendant les heures de cours des enseignants ? 20 millions d'euros sont prévus pour financer la création de deux IA, l'une à destination des professeurs et l'autre pour les 1,2 million de personnels de l'Éducation nationale. Quel est le budget prévu pour la formation des professeurs ? Est-il prévu d'augmenter la prime d'équipement informatique ? Pour la session 2025, seuls 55 postes ont été mis au concours du CAPES Numérique et sciences informatiques. Est-il prévu de revoir à la hausse ces chiffres pour les prochaines années ?

Quatrièmement, le « *cadre d'usage de l'IA dans l'éducation* » ne doit pas être utilisé comme un cheval de Troie contre la liberté pédagogique individuelle des personnels, mentionnée à 5 reprises dans le projet (p. 2, p. 6 trois fois, p.10) et mise à mal par des dispositions telles que « *le conseil pédagogique (et autres instances compétentes) s'emparent de cette question pour adapter et diversifier leur politique en matière de devoirs et d'évaluation, en mettant au premier plan le raisonnement et la*

résolution de problème » (p. 9), « *avec l'accompagnement du directeur d'école, du chef d'établissement et des corps d'inspection, (dans le cadre de leurs missions respectives), chaque enseignant est encouragé à : est encouragé à inscrire l'IA dans l'éducation à la citoyenneté numérique (dont l'EMI l'éducation aux médias et l'EMC à l'information et l'éducation morale et civique), en sensibilisant aux enjeux éthiques et environnementaux de ces technologies* » (p. 8). Comment peut-on à la fois préconiser la mise « *au premier plan [du] raisonnement* » pour les élèves, le développement de leur « *esprit critique* » et transformer les enseignants en simples exécutants de décisions prises ailleurs ? Le « *prof zombie* » n'est pas le mieux à même pour faire réfléchir ses écoliers, ses collégiens ou ses lycéens. Pour Force Ouvrière, l'enseignant doit être libre de choisir les méthodes les plus adaptées à sa classe, à ses goûts, à ses besoins pour atteindre les objectifs fixés par les programmes nationaux.

Cinquièmement, alors que, selon le projet, l'intelligence artificielle aurait pour vertu de « *simplifier des tâches administratives* » (p. 2), il n'évoque jamais les conséquences que cela pourrait avoir en termes de ressources humaines et de destruction de postes. En janvier 2024, un rapport du FMI signalait que 60 % des emplois des économies avancées seraient menacés par l'intelligence artificielle. Le Forum économique mondial va dans le même sens en chiffrant à 92 millions le nombre d'emplois qui vont être supprimés dans le monde d'ici à 2030 pour cette raison. On sait que dans certains secteurs comme la banque des milliers de salariés ont été déjà licenciés. Qu'en sera-t-il demain dans l'Education nationale ? Certes nous avons lu les précautions oratoires de la page 6 : « *l'IA* » « *peut assister mais non remplacer* » « *l'expertise professionnelle des personnels* ». Mais à l'heure où le gouvernement cherche à faire 40 à 50 milliards d'économie dans le budget de l'Etat, il est difficile de ne pas penser que l'intelligence artificielle pourrait lui offrir demain le prétexte d'un vaste plan social

En conclusion, fidèle à sa tradition humaniste, Force Ouvrière considère que l'instruction qui a vocation à émanciper les femmes et les hommes ne peut ni être confiée à la machine, ni servir de prétexte pour subordonner l'individu à elle, qu'il soit élève, parent ou professeur.

Aujourd'hui l'IA est une réalité pour nos élèves comme l'a été internet il y a quelques décennies. L'expérience nous apprend qu'il est vain de refuser le progrès technique. Cependant il doit être encadré. L'utilisation de l'intelligence artificielle n'est pas illégitime dès lors qu'elle est choisie et contrôlée par le professeur et que les outils utilisés sont fiables et sécurisés.

Le projet de texte qui nous est proposé n'apporte pas les garanties nécessaires sur ce point. C'est pourquoi tant qu'il en sera ainsi, Force Ouvrière ne sera pas en mesure de le voter.

Résultat du vote

Pour : 12 (UNSA, CFTD, MEDEF...)

Contre : 14 (**FO**, FSU, CGT, SNALC, CFE-CGC...)

Abstention : 4 (Les Lycéens)

NPPV : 0

Constatant l'heure avancée, le président de séance décide de reporter l'examen des textes 8 à 12 inscrits à l'ordre du jour à la prochaine réunion du Conseil Supérieur de l'Education.